



Formation nationale BF2

UC 3.2 : Identifier les relations entre le club et ses différents partenaires

Comprendre l'organisation du sport en France afin de situer le club dans sa relation avec ses partenaires associatifs, institutionnels et privés

- ➔ L'organisation du Sport en France
- ➔ Schéma relationnel
- ➔ Le mouvement sportif
- ➔ Les associations sportives
- ➔ Les fédérations sportives
- ➔ Les collectivités territoriales
- ➔ Le centre national pour le développement du sport (CNDS)
- ➔ Les conseillers techniques sportifs (CTS)
- ➔ Les Entreprises



Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

L'organisation du sport

L'organisation du sport en France repose sur la coopération, la collaboration entre :

- L'Etat
- Le Mouvement sportif
- Les Collectivités Territoriales
- Les Entreprises et leurs institutions sociales

Le **code du sport** constitue le cadre réglementaire de cette organisation :

Article L100-2 :

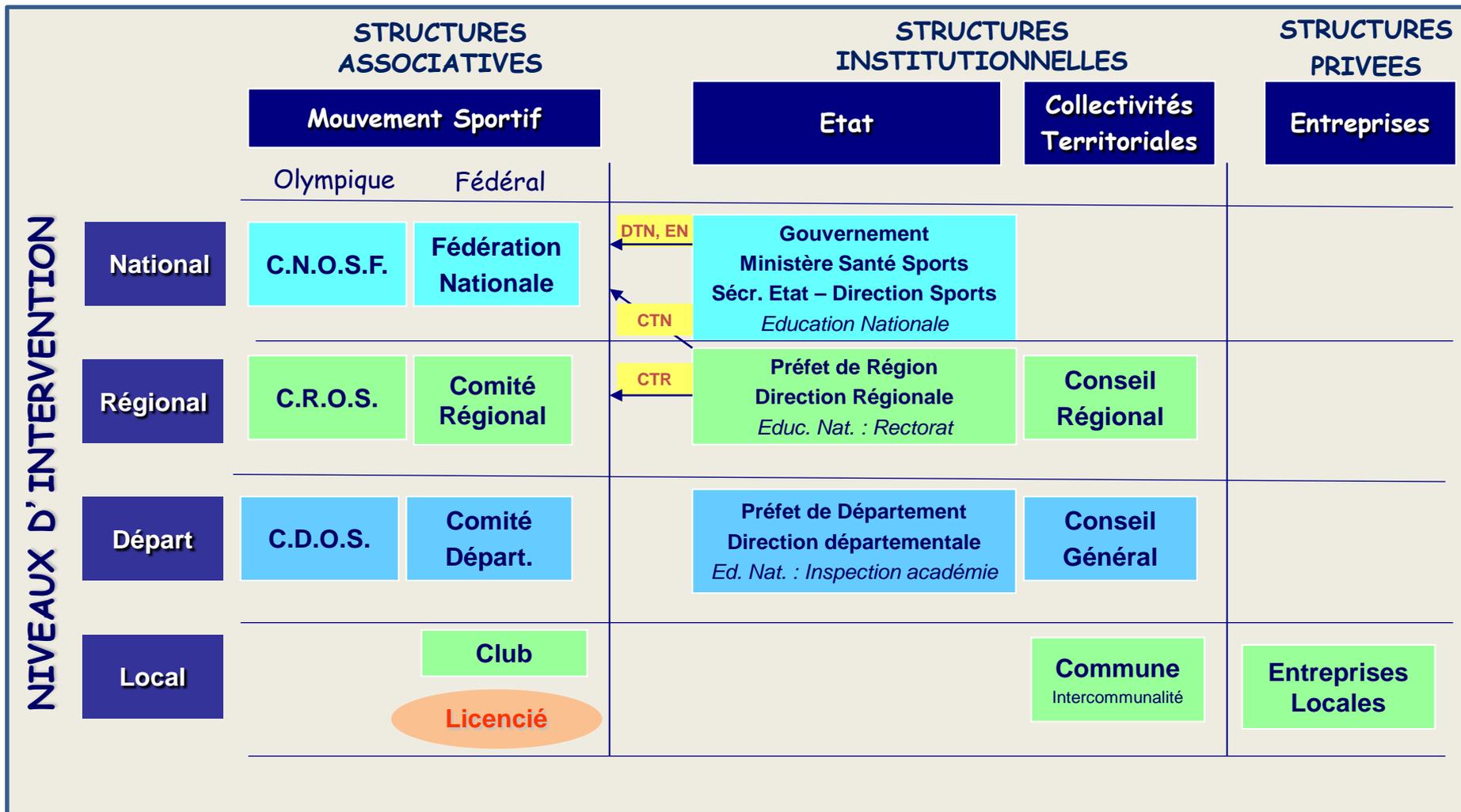
L'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises intéressées.



Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

Schéma relationnel





Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

Le mouvement sportif

Le mouvement sportif s'est constitué à partir de la fin du 19e siècle avec la création des premiers clubs et des premières fédérations.

Aujourd'hui le Mouvement Sportif (ou mouvement associatif) est un mouvement indépendant qui est organisé en associations (loi 1901).

Le mouvement sportif est constitué :

- **Des Fédérations sportives** et de leurs organes déconcentrés :
 - **Liges ou comités régionaux**
 - **Comités départementaux**
- **Des Clubs**
- **Du CNOSF** et ses organismes déconcentrés :
 - **CROS** au niveau régional
 - **CDOS** au niveau départemental

Le CNOSF représente l'ensemble des fédérations sportives (Olympiques ou non) et à ce titre assure le dialogue permanent avec le Ministère.



Les associations sportives

1 million d'associations en France dont 170.000 associations sportives

Les associations constituent la base de l'organisation du sport en France.

Rappels:

La Loi de 1901 est le texte de référence des associations :

Liberté d'association - Liberté de s'organiser

Une association est un regroupement de personnes (2 au minimum) qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but sans qu'il y ait d'enrichissement personnel.

On parle d'association à **but non lucratif**.

Ce n'est pas un organisme d'État

(c'est une entreprise privée mais pas une société commerciale)

Une association sportive **peut** être :

- **Déclarée**
- **Agréée**
- **Affiliée**

Une association sportive **doit** être :

- **Déclarée**
- **Agrée**
- **Affiliée**

Pour pouvoir bénéficier d'aides et de subventions



Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

Les associations sportives

La déclaration de l'association

En vertu du principe de la liberté d'association (Art 1 loi 1901)
Une association peut fonctionner sans être déclarée

Intérêt à déclarer légalement l'existence de l'association :

Une association doit être rendue publique par une déclaration (*publié au Journal Officiel*) pour bénéficier de la **capacité juridique** (*art 2 Loi 1901*) qui lui permet notamment de :

- Demander des subventions (si association est agréée)
- Recevoir des dons
- Administrer des cotisations, des locaux
- Soutenir des actions en justice

Procédure de déclaration :

La déclaration est faite à la préfecture du département (*ou sous préfecture*)

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- Titre, objet, adresse du siège social de l'association (*figurent dans les statuts également*)
- Noms, professions, domiciles, nationalités des administrateurs
- **Les statuts, datés, certifiés conformes par au moins 2 personnes ou membres fondateurs**

La Loi 1901 n'impose pas de statuts modèles mais 3 obligations : titre, but, siège social

Un fonctionnement démocratique n'est pas obligatoire dans la loi 1901.

Mais si l'on veut bénéficier de l'**agrément** il faudra des statuts qui le garantissent.



Les associations sportives

L'agrément sport des clubs

L'agrément sport est une reconnaissance de l'Etat aux associations garantissant certaines conditions de fonctionnement et de gestion. Cela leur donne la possibilité de bénéficier d'aides de l'Etat (subventions notamment).

Conditions :

- Etre constitué en association **déclarée** en préfecture (*ou sous préfecture*) avec des dispositions statutaires précises :
(Fonctionnement démocratique, participation des adhérents à l'AG, désignation d'un conseil d'administration par l'AG, nombre minimum de réunion d'AG, transparence gestion avec recettes et dépenses soumises à l'AG, égal accès femmes et hommes à ses instances dirigeantes.)
- Etre **affilié** depuis au moins 1 an à une fédération sportive agréée par Ministère des sports.
- Se **déclarer** en établissement d'activités physiques et sportives auprès **des Directions départementales Jeunesse et Sports**

Les services départementaux des Sports assurent l'instruction de la demande d'Agrément
L'attribution est prise par le préfet qui délègue au Directeur Départemental.
Un numéro d'agrément est attribué par arrêté préfectoral.



Les associations sportives

L'affiliation des clubs

L'association est libre de s'affilier à la fédération sportive de son choix (sauf les associations sportives créées dans les établissements scolaires qui ne peuvent s'affilier qu'à des fédérations sportives scolaires et universitaires).

L'affiliation implique un certain nombre d'obligations :

- S'acquitter de sa **cotisation** auprès de la fédération
- Appliquer les **réglementations de la fédération** (sur l'organisation des compétitions), les règles liées à l'encadrement, à la formation, aux pratiques sportives elles-mêmes.
- S'engager à **délivrer une licence** à l'ensemble des pratiquants. Ce qui permet aux clubs (et fédérations) de recueillir des **cotisations** mais aussi de prendre toutes les précautions en cas d'accident. En effet la licence est couplée à une **assurance** et permet d'être couverts contre les risques liés à la pratique sportive.



Les fédérations sportives

Les premières fédérations (1873 Gymnastique, 1887 Courses à pieds) sont nées d'un regroupement de clubs afin d'organiser des compétitions

Avec le développement des clubs et des activités se sont créés les ligues ou comités régionaux, les comités départementaux (structures fédérales déconcentrées avec statuts compatibles avec ceux de la fédération)

La Fédération est une union d'associations dont l'objet est de rassembler les clubs qui y sont affiliés, ainsi que les licenciés dans le but d'organiser la pratique sportive (les compétitions notamment).

Les fédérations sportives sont des associations constituées selon la loi 1901 (but non lucratif).

Le Ministère distingue différents types de Fédérations :

- **Unisports olympiques (31)**
- **Unisports non olympique (50)**
- **Multisports et affinitaires (50)**

Les fédérations peuvent bénéficier de l'agrément et de la Délégation de l'Etat.



L'agrément des fédérations sportives

L'agrément Ministériel est une reconnaissance d'une mission d'intérêt général.

Elles ont vocation à :

- Promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives
- Développer et organiser la pratique des activités physiques et sportives
- Former et perfectionner les cadres bénévoles
- Délivrer des licences et des titres fédéraux

Les Fédérations qui peuvent prétendre à un agrément ministériel sont celles qui ont pour objet l'organisation d'une **discipline sportive**.

L'Agrément permet de recevoir des aides de l'Etat :

- Subvention (*négociée avec une "Convention d'Objectifs" pluriannuelle*)
- Personnel d'Etat (*Conseillers Techniques Sportifs*)

En contre partie la fédération doit se conformer à des statuts types et se soumettre au contrôle de l'Etat.

Les ligues ou comités régionaux ou départementaux d'une fédération agréée, en tant qu'organismes déconcentrés, sont automatiquement agréés.

Parmi les Fédérations agréées certaines sont Déléguées.



Les fédérations sportives délégataires

Les Fédérations agréées peuvent être **délégataires** pour certaines disciplines .

Pour ces disciplines, elles ont alors une **mission de service public** .

Une seule fédération agréée dans **une discipline sportive** reçoit délégation du Ministère.

La **délégation** permet à la Fédération, pour la discipline concernée de :

- Utiliser les sigles « *Fédération Française de* » , « *Equipe de France* », « *Champion de France* »
- Organiser des compétitions sportives dans lesquelles sont délivrer les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procéder aux sélections correspondantes à ces niveaux
- Définir les règles techniques, administratives et d'organisation des compétitions
- Proposer l'inscription de sportifs sur des **listes ministérielles** (*pour disciplines HN*)
- Créer une ligue professionnelle



Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont des structures administratives, distinctes de l'administration de l'État, qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis.

Il s'agit des **communes** (36.000), **des départements** (100), **des régions** (26)

Elles sont composées d'une assemblée élue au suffrage universel direct.

	Assemblée élue	Pouvoir exécutif
Les Communes	⇒ Conseil Municipal	⇒ Maire
Les Départements	⇒ Conseil Général	⇒ Président CG
Les Régions	⇒ Conseil Régional	⇒ Président CR

Les actions menées par les collectivités territoriales pour le sport sont importantes et diverses :

- **Équipements** (mise à disposition, entretien, construction)
- **Subventions** aux clubs, aux sportifs de haut niveau,
- **Cours d'EPS** (équipement, matériel, éducateur sportifs) à l'école
- **Soutien** à l'organisation de manifestations (matériel, personnel, sponsoring) etc.



Le centre national pour le développement du sport (CNDS)

**CNDS réalise ses missions par l'attribution
de subventions d'Équipements ou de Fonctionnement**

**3 Grandes
Missions**



**Contribuer à l'aménagement du territoire –
Subventions à la réalisation d'équipements sportifs**

**Soutenir le développement de la pratique sportive par
tous les publics**

**Soutenir les grands événements sportifs
internationaux se déroulant en France**

**3 Publics
Prioritaires**



Jeunes scolarisés (- 20 ans)

Habitants quartiers en difficulté ZUS,

Les personnes handicapées

Efforts particuliers pour le public féminin

**Objectif d'accroissement
de la pratique**



Le centre national pour le développement du sport (CNDS)

Soutien prioritaire aux clubs présentant un projet associatif articulé en **4 composantes** :

- **Le projet sportif** qui est la description des modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels l'association propose une activité sportive :
(La formation sportive des jeunes, l'initiation, apprentissage de la discipline; la recherche de performance; la pratique récréative etc.)
- **Le projet éducatif** qui définit les valeurs, comportements et savoirs que l'association souhaite porter. Ce projet éducatif évoque les droits et devoirs de l'ensemble des acteurs du club (dirigeants, sportifs etc.)
- **Le projet social** qui décrit les initiatives prises par la structure pour aller à la recherche des publics que leurs caractéristiques physiques, culturelles, économiques éloignent de la pratique en club.
- **Le projet économique** qui permet de vérifier la faisabilité du projet global en identifiant les charges et ressources liées au développement des activités. Il inclut dans sa présentation les aides mobilisables, les ressources propres et les possibilités de professionnalisation par l'emploi.

Cette structuration du projet constituera un critère essentiel de l'aide accordée.





Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

Le conseiller technique sportif (CTS)

Référence : décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005

Le CTS est missionné auprès des fédérations sportives. Il œuvre pour :

- **Le développement** des activités physiques et sportives, et en particulier la pratique sportive au sein des associations sportives ainsi que sur la détection de jeunes talents, le perfectionnement de l'élite et la formation des cadres, bénévoles et professionnels.
- **Mise en œuvre de la politique sportive définie par la fédération.** Cette politique fait l'objet de contrats avec l'Etat dans le cadre de **convention d'objectifs** (permettant un partenariat financier entre l'État et la Fédération)

Une lettre de mission fixe le contenu détaillé des tâches confiées au CTS et ses modalités d'intervention. Elle est établie par le **chef de service** exerçant l'autorité hiérarchique



Le conseiller technique sportif (CTS)

Référence : décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005

DTN

- Concourt à la définition de la politique sportive fédérale, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation. Il dirige et anime la DTN de la fédération.
- Élabore, en accord avec le président fédéral, selon une périodicité pluriannuelle, des directives techniques nationales actualisées chaque année. Il en informe le ministre chargé des sports puis les adressent aux EN, aux CTN et CTR.

EN

- Encadre les membres des équipes de France et participe à l'animation de la filière d'accès au sport de haut niveau de la fédération.

CTN

- Mène, l'un au niveau national et l'autre au niveau territorial, des tâches d'observation et d'analyse, de conseil et d'expertise, d'encadrement de sportifs, de formation des cadres, d'organisation et de développement de l'activité sportive de la fédération.

CTR

- Coordonne l'Équipe technique régionale (ETR) pour laquelle une convention est signée entre le DR et le Président de comité régional.
- Mettent en œuvre la politique sportive définie par la Fédération



Les entreprises et leurs institutions sociales

Le sponsoring

Le parrainage sportif ou culturel est un moyen de communication de plus en plus utilisé par les PME pour promouvoir leurs produits, leurs services ou leur marque.

Cette démarche permet d'accroître rapidement la notoriété d'une société au niveau local et d'améliorer son image de marque.

Le sponsoring permet aussi d'obtenir des déductions fiscales intéressantes.

Le sponsoring est une technique de marketing et de communication rattachée au développement d'une discipline à l'échelon local ou à une opération événementielle.

Un contrat est alors signé entre :

- Le sponsor : une personne ou une entreprise
- Le sponsorisé : une autre personne (un sportif), un club sportif, une manifestation sportive

Le sponsor s'engage vis-à-vis du sponsorisé au choix à :

- Lui verser de l'argent
- Lui donner des biens
- Réaliser certaines prestations de services



Les entreprises et leurs institutions sociales

Le sponsoring

Les objectifs du sponsoring :

- Augmenter la notoriété de l'entreprise
- Améliorer son image de marque
- Bénéficier d'avantages fiscaux:
 - **Les réductions d'impôts**
Les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise dès lors qu'elles sont « exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation ».
 - **La récupération de la TVA**
Les factures générées dans le cadre du sponsoring sont TTC. Le sponsor peut donc déduire la TVA facturée par le sponsorisé dans les conditions générales de droit commun



Les entreprises et leurs institutions sociales

Le mécénat

L'arrêté du 6 janvier 1989 définit **le mécénat** comme le soutien matériel, en numéraire ou compétence, sans contrepartie, à une activité d'intérêt général et bénéficie des dispositions de la loi du 1er août 2003, qui traite des mécénats, associations et fondations.

L'activité de l'organisme bénéficiaire, doit être non lucrative, il s'agit par conséquent, dans le cas du sponsoring sportif, de clubs non professionnels. La règle du sponsoring en général, et sportif en particulier, est de mentionner le donateur qui peut être une marque, sans message publicitaire explicite. L'usage veut que le montant des contreparties soit limité à 25% du don.

Avantages pour l'entreprises :

- Avantages numéraires grâce à la défiscalisation,
- Avantages publicitaires grâce à la signalétique
- Dynamique nouvelle au management de l'entreprise.
- Avantages fiscaux et comptabilité du mécénat
- La réduction d'impôt s'élève à 60% des montants engagés, dans la limite de 5% du CA total hors taxe.



Formation nationale BF2

UC3.2 : Identifier les relations entre le club et ses partenaires

Nature des aides attribuées au club

	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			SERVICES DE L'ÉTAT		MOUVEMENT SPORTIF					
	Commune OMS	Conseil Général	Conseil Régional	DDCS DDCSPP	DRJSCS	Comité départemental	Comité régional	Fédération Française de Lutte	CDOS	CROS	
CLUB	<p>Aides financières globales.</p> <p>Installations sportives.</p> <p>Actions de promotions auprès des écoles, centres de loisir.</p> <p>Dans les grandes villes, aide à l'emploi d'éducateur sportif</p>	<p>Aides financières</p> <p>SHN</p> <p>Actions Insertion Education</p> <p>Publics cibles: Jeunes Femmes ZUS/ZRI Handi</p>	<p>Aide matérielle.</p> <p>Aide au financement d'emploi sportif</p> <p>Aides financières SHN</p> <p>Manif° Nationales et internationales</p>	<p>Aide financière :CNDS</p>	<p>CTR auprès du comité régional.</p> <p>Suivi SHN</p> <p>Format°</p> <p>Convent° ETR</p> <p>Vaccat° ETR</p>	<p>Actions communes de développement.</p> <p>Soutien à l'encadrement</p>	<p>Gestion des licences</p> <p>Actions de l'ETR : Développement Formation Détection Structurat° Communicat° Promotion</p> <p>Aide matérielle, acquisition de matériel</p> <p>Aide à la création de Clubs</p>	<p>Circulaire licences et affiliation.</p> <p>Règlements sportifs.</p> <p>Structuration Développement. Diversificat° Promotion Formation Communicat°</p> <p>Appels à projets</p> <p>Conventions nationales : UNSS, USEP, FNSU, FFSA</p>	<p>Formation des dirigeants associatifs</p> <p>Accompagnement Des ligues et comités :</p> <p>Professionalis°</p> <p>Structuration</p> <p>Diagnostic Territorial Approfondi</p>		

